Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 013-211300413-20260603-ARR_2026_1580-AR

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SECURITE INCENDIE ET HABITAT INDIGNE
Arrêté n°2026-1580-ARR-SIHI

Objet : Arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente – parcelle cadastrée section BC n°138 sise [redacted]- 13120 GARDANNE

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-9 ;

Vu le rapport dressé par le technicien de la Ville de Gardanne en date du 21 mai 2026 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité de mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité urgente, prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant l'immeuble sis [redacted] – 13120 GARDANNE, édifié sur la parcelle BC n°138,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé qu'il existe un risque manifeste de chute de morceaux de béton se décollant du balcon sur la voie publique ainsi que sur la clientèle du commerce situé en dessous (Association [redacted]),

Considérant que cette situation, qui ne peut que s'aggraver présente actuellement un danger manifeste et compromet la sécurité des personnes,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ordonner des mesures provisoires en vue de garantir la sécurité publique menacée par l'état de délabrement et de dangerosité du balcon balcons,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association [redacted](SIRET n°[redacted]), représentée par son Président [redacted]propriétaire de l'immeuble sis [redacted]- 13120 GARDANNE, parcelle cadastrée section BC n°138, est mis en demeure d'effectuer les travaux de mise en sécurité provisoire de cet immeuble prescrits ci-après :

Dans les 48 heures à compter de la notification du présent arrêté :
La purge complète des morceaux de béton risquant de chuter.

ARTICLE 2 : L'occupation du commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis [redacted]- 13120 GARDANNE, parcelle cadastrée section BC n°138 est strictement interdite à

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 013-211300413-20260603-ARR_2026_1580-AR

compter de la notification du présent arrêté jusqu'à la réalisation des travaux prescrits à l'article 1er du présent arrêté.
Cette interdiction concerne aussi bien l'occupation intérieure qu'extérieure du commerce au regard du risque de chute manifeste de morceaux de béton sur la clientèle souhaitant se rendre à l'intérieur mais également, sur la clientèle utilisant la terrasse dudit commerce.

ARTICLE 3 : Le propriétaire mentionné à l'article 1er ou ses ayants-droits, est tenu d'informer les services de la commune pour contrôle lorsqu'il aura procédé à la mise en œuvre des mesures permettant de mettre fin à l'imminence du danger.

Il sera dès lors pris acte de la réalisation des mesures prescrites par l'article 1er du présent arrêté.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au danger, le Maire poursuivra la procédure dans les conditions prévues à l'article L.511-10 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : A défaut pour le propriétaire, de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune de Gardanne se réserve le droit de faire procéder d'office à la réalisation desdites mesures. Le coût des travaux et les frais irrépétibles afférents à ces opérations seront recouvrés auprès du propriétaire ou de ses ayants-droits, comme en matière d'impôts directs conformément aux dispositions définies aux articles L.511-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pendant une durée de deux mois, ainsi que sur la façade du bien concerné.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Gardanne, Monsieur le Directeur Général adjoint de la Ville de Gardanne, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publiques, Madame la cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Trésorier municipal et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 3 juin 2026

Le Maire,
Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité,
notifié et publié le :

03 JUIN 2026